

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE  
PROVISOIRE DES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER  
DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DU  
RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE D'UNE PARTIE DU SECTEUR  
DU CENTRE-VILLE DE BROWNSBURG**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;  
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de construction ou de développements immobiliers sont en cours, en planification ou projetés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des débits mesurés dans le réseau d'égout sanitaire a été réalisée en date du mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la capacité du réseau existant en aval des développements du secteur Lafleur a été réalisée en date du mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du document concernant la validation de la capacité du réseau d'égout sanitaire a été réalisée en date du mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces études ont été produites par monsieur Pierre Breton, ingénieur (n° OIQ : 110183) de la firme BHP Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la conduite sanitaire située sur la rue des Érables en aval du régulateur de débit atteint sa capacité maximum d'espace en écoulement libre durant certaines périodes;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite constitue le point de rejet du réseau d'égout sanitaire provenant de certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ces résultats, il y a lieu de mettre en place un moratoire sur le développement résidentiel dans le secteur du périmètre urbain du centre-ville de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE des études sont nécessaires afin d'identifier des solutions d'optimisation de traitement du réseau d'égout sanitaire;

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les articles 29 à 31 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'interdire provisoirement toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédents la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur les compétences municipales, dès lors que le projet d'un règlement a été déposé en séance du conseil, aucune autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard d'une intervention qui serait interdite advenant l'adoption du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1            Objectifs du règlement**

Les objectifs du présent règlement sont :

- De s'assurer qu'aucune intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire et de la station d'épuration des eaux usées ne soit autorisée;
- De prévenir les conséquences opérationnelles, environnementales et financières qui découleraient d'un tel dépassement ;
- De s'assurer que la qualité actuelle de l'interception et de la collecte des eaux usées soit maintenue;
- De s'assurer que les investissements requis en infrastructure pour améliorer le réseau de conduites d'égout sanitaire et ses composantes seront en adéquation avec la richesse foncière escomptée par le développement du secteur desservi et le plan d'intervention pour le remplacement des conduites;
- D'assurer un développement et un aménagement du territoire cohérent et durable.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2            Territoire d'application**

Le présent règlement à caractère provisoire s'applique à l'ensemble des propriétés situées à l'est de la rivière de l'Ouest, soit dans les zones résidentielles R-605 à R-611, R-618 à R-627 et R-629 ainsi que dans les zones centre-ville Cv-704 à Cv-713;

## **ARTICLE 3            Personnes assujetties au règlement**

Toute personne morale ou physique est assujettie au présent règlement.

## **ARTICLE 4            Durée de l'interdiction**

Le présent règlement est valide pour une durée initiale de deux ans et peut être reconduit conformément aux termes de la loi.

## **ARTICLE 5            Préséance du règlement**

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement de la Ville incompatible avec celui-ci.

## **ARTICLE 6            Interventions assujetties**

Dès le dépôt du projet de règlement en séance du conseil, aucun permis, certificat d'autorisation ou autre autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard de :

- 1) toute opération cadastrale visant la création de nouveaux lots;
- 2) toute ouverture de nouvelles rues et d'allées véhiculaires de projet intégré ainsi que leurs prolongements;
- 3) tout projet de redéveloppement;
- 4) toute construction d'habitations bifamiliales (H2), trifamiliales (H3), multifamiliales (H4) et collectives (H5).

La délivrance de tout permis de construction, certificat d'autorisation ou autre autorisation municipale est suspendue à l'égard de toute demande substantiellement complète et conforme à la réglementation en vigueur au moment où le projet de règlement est déposé, et ce, tant que l'intervention demeure interdite.

## **ARTICLE 7            Exceptions**

Malgré l'article 6, un permis de construction, un certificat d'autorisation ou une autre autorisation municipale peut être délivré dans les cas suivants :

- La reconstruction d'un bâtiment détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement ;
- La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant l'obtention d'un permis de démolition si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement ;
- La reconstruction d'un bâtiment démoli suivant une ordonnance d'un tribunal si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement;
- Les projets de développement ayant préalablement obtenu une approbation du conseil municipal à travers une résolution de PIIA, une résolution approuvant la contribution pour fins de parc **ou** une résolution d'autorisation de signature d'un protocole d'entente.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 8          Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> octobre 2024
Dépôt du projet :	1 <sup>er</sup> octobre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	22 octobre 2024
Assemblée publique de consultation :	5 novembre 2024
Adoption du règlement :	5 novembre 2024
Entrée en vigueur :	8 novembre 2024

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024**

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 343-2024 établissant un contrôle provisoire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire d'une partie du secteur du centre-ville de Brownsburg.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 8 novembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

Signé : \_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique